

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

**COMMUNE DE
CHATEAU L'HERMITAGE**

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION N°1

DOSSIER D'APPROBATION

**Vu pour être annexé à la Délibération
du Conseil Municipal en date du
4 FEVRIER 2014**

ETAT D'AVANCEMENT DU DOSSIER : PROJET APPROUVE

DATE DE DERNIERE MODIFICATION DE CE DOSSIER: JANVIER 2014

**Xavier DEWAILLY - Urbaniste QUALIFIE
3 Allée Jean Jaurès 72100 LE MANS
TEL : 02 43 72 79 13 E-MAIL : urba.dewailly@orange.fr**

PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHATEAU L'HERMITAGE

REVISION N°1

BORDEREAU DES PIECES

1 : RAPPORT DE PRESENTATION (JANVIER 2014)

2 : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (JANVIER 2014)

2 Bis : ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (JANVIER 2014)

3 : REGLEMENT

- 3 A : REGLEMENT ECRIT (JANVIER 2014)
- 3 B : REGLEMENT GRAPHIQUE
 - 3B1 : ZONE CENTRALE (FEVRIER 2014)
 - 3B2 : ZONE PERIPHERIQUE (FEVRIER 2014)

4 : PIECES ANNEXES

- 4A : LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES (JUN 2013)
- 4B : SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
 - 4B1 : LISTE DES SERVITUDES (JUN 2013)
 - 4B2 : PLAN DES SERVITUDES ZONE PERIPHERIQUE (FEVRIER 2014)
- 4C : ANNEXES SANITAIRES
 - 4C1 : NOTICE EXPLICATIVE (JANVIER 2014)
 - 4C2 : RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (FEVRIER 2014)
 - 4C3 : RESEAU D'EAU POTABLE (FEVRIER 2014)
- 4D : PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
(Dans l'attente de la délibération du Conseil Municipal)

MODE D'EMPLOI DU DOSSIER

- Le rapport de présentation (1) est un diagnostic de la situation et de l'évolution de la commune et expose les perspectives d'évolution et les projets de développement de la commune.

- Le PADD (2) donne les grandes lignes du projet communal global (développement démographique, économique, programme d'équipements, aménagements du bourg, préservation de l'environnement.....).

- Les OAP (2Bis) donnent les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les zones d'extension.

- Vous repérez sur les plans de découpage en zones (3B1 ou 3B2) dans quelle zone est situé votre terrain (zone urbaine, zone à urbaniser, zone agricole, zone naturelle).

Puis vous consultez le règlement écrit (3A): dispositions générales et chapitre correspondant à la zone dans laquelle se situe votre terrain (vous y trouvez le corps de règlement qui s'applique à votre terrain).

- Vous devez consulter la Liste des Emplacements réservés (4A) pour savoir si votre terrain est concerné par un emplacement réservé.

- Vous devez également regarder sur le Plan des servitudes (Plan 4B2) si votre terrain est touché ou non par une servitude d'utilité publique. Vous relevez la référence de cette servitude sur le plan correspondant et vous recherchez dans le document 4B1 (Liste des Servitudes d'Utilité Publique) la fiche qui correspond à cette référence et qui vous fournit, à titre indicatif et sous réserve de consultation du service intéressé, des indications sur cette servitude.

- Vous devez enfin vérifier sur le plan 4C2 si votre terrain est desservi par le réseau d'assainissement collectif et sur le plan 4C3 si votre terrain est desservi par le réseau d'eau potable. Ces plans vous donnent l'état des équipements lors de l'étude

du PLU. La notice 4C1 vous donne des indications sur les réseaux d'eau et d'assainissement et sur le système d'élimination des déchets.

- Le plan 4D vous indique si votre terrain est situé ou non dans le périmètre du Droit de Préemption Urbain.